

République française



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Département d'Indre-et-Loire

037-243700754-20200826-A2020153-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2020

Notification : 28/08/2020



ARRETÉ N° 2020/153

Objet :

Délégation de signature à Monsieur Sylvère GUERIN, Directeur de la Transition Écologique à la Direction Cadre de vie.

Le Président de la Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires métropolitaines, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Sylvère GUERIN, Directeur de la Transition Écologique de Tours Métropole Val de Loire pour la signature :

Administration générale :

- De tout type d'attestations, congés, ordres de mission et courriers à l'exception des lettres de recrutements et de licenciements en matière de gestion du personnel ;
- Des lettres d'accusé de réception.

Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

- Les bons de commande dont le montant unitaire n'excède pas 15 000 € HT ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2020-141 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le - 26 AOUT 2020

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ